



LIMITE DE LA ZONE INONDABLE VINGTENAIRE DÉFINIE PAR:  
 CARTES DES ZONES INONDABLES DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC ET LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU CANADA LE 30 MARS 1992  
 CARTES 31 G09-020-1919 31 G09-020-2019



**LÉGENDE**

- LIMITE DU BASSIN DE TAXATION IMPOSABLE À LA SUPERFICIE
- - - - LIMITE DE LA ZONE VINGTENAIRE
- · · · · LIMITE DU TERRITOIRE AGRICOLE
- ZONE AGRICOLE

MIRABEL-EN-HAUT

Longueur = 260 m.